



AM Pantin 7ff1506 ggps

Direction de la communication - Juin 2007 - Conception graphique : Gérard & Pascale

Parcours d'architecture organisé par le service archives-patrimoine

Texte de **Frédéric Bertrand**,

École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie - IPRAUS,
architecte et urbaniste à l'Atelier parisien d'urbanisme

et **Gisèle Croq**,

ingénieur paysagiste ex responsable espaces verts cimetières
à la Ville de Paris

dimanche 10 juin 2007

prochains rendez-vous :

Samedi et dimanche
15 et 16 septembre 2007

Journées du patrimoine

Samedi 29 septembre 2007

Parcours d'architecture en bateau

« **Vue sur les berges** »

par Rémi Rouyer,
architecte et maître-assistant

Le parcours est suivi d'un concert

archives patrimoine

84-88 avenue du Général-Leclerc

ouvert du lundi au vendredi

de 9 h à 12 h 30

et de 13h 30 à 17h 30

sauf le vendredi matin

tél 01 49 15 39 99

Cimetières et environnement urbain

Les limites dans la ville



Cimetières et environnement urbain

Les limites dans la ville

Nous avons le plaisir de consacrer ce numéro des parcours d'architecture aux deux cimetières de Pantin, l'un, communal, situé le long de la rue des Pommiers et l'autre, parisien, installé sur les territoires de Pantin et Bobigny.

Préserver les morts, penser aux vivants, c'est la mission que la municipalité s'est fixée dans sa politique de conservation d'un cimetière communal, malgré la possibilité de se fondre dans un grand cimetière intercommunal. En effet, il nous a semblé important de garder ce lien d'intimité avec les disparus pantinois dans un espace réservé à eux seuls.

Pour sa part, véritable acteur urbain de notre ville, le cimetière parisien joue, géographiquement du moins, un rôle central. Il est le plus grand des cimetières parisiens, avec 1/7^e du territoire pantinois et participe au fractionnement de notre ville en isolant les Quatre-Chemins et les Courtillières des autres quartiers.

Cet aspect apparemment peu valorisant du cimetière ne doit pourtant pas occulter une réalité essentielle : avec d'autres lieux emblématiques comme les Grands Moulins ou le Canal de l'Ourcq, le cimetière contribue au paysage et à l'originalité de l'identité pantinoise. À ce titre, il constitue un témoignage de l'histoire de Pantin et d'Ile-de-France.

L'enjeu architectural majeur qui se pose à la gestion urbanistique du cimetière consiste finalement en la capacité à préserver sa fonction de « champ de repos », tout en intégrant au mieux ce vaste espace de 73 hectares dans la géographie pantinoise.

Un temps, la municipalité avait pensé ouvrir une route traversante nord-sud, mais il est rapidement apparu réaliste et logique d'envisager un itinéraire plus septentrional respectant au mieux les tracés architecturaux, donnant à voir le cimetière tout en conservant sa fonction sacramentale.

Entre un cimetière plus simple, plus intime, et la qualité paysagère du vaste cimetière parisien, Pantin est une ville de diversité qui n'englobe pas seulement les vivants, mais aussi tous ceux qui nous ont quittés.

Je vous souhaite une bonne lecture, à la découverte d'un aspect peu connu du patrimoine de notre commune.

Nathalie Berlu
adjointe au maire
déléguée à la Culture
et à la Communication



AM Pantin 711494 ggps

Parcours d'architecture

Frédéric Bertrand

*École Nationale Supérieure
d'Architecture de Normandie - IPRAUS,
architecte et urbaniste à l'Atelier
parisien d'urbanisme*

Gisèle Croq

*Ingénieur paysagiste
ex responsable espaces verts
cimetières à la ville de Paris*

Rappels historiques : La création des cimetières modernes

La gestion des cimetières répond à une double mission, permettre le recueillement et assurer la sécurité des lieux. Ceci les distingue d'autres équipements dont ils sont souvent rapprochés : les parcs. Cette condition induit une perception particulière des lieux puisqu'ils forment des espaces libres, calmes et parfois plantés, mais aussi des enclaves plus ou moins vastes dans le territoire.

Si le rôle assigné aux cimetières a évolué avec le temps, son caractère singulier n'est pas nouveau. Il découle à l'origine de son statut, celui d'un espace sacré régit par l'Église et indépendant de la justice des hommes. C'est au XVIII^e siècle que s'opère un renversement qui annonce la naissance d'un espace laïc à part entière dans lequel les proximités indésirables sont progressivement interdites : celles du mort et du vif, du spirituel et du temporel dont les jeux et commerces étaient encore très divers.¹ À partir du XIX^e siècle, c'est autour du caractère public particulier du cimetière, de sa complexité domaniale et de sa puissance symbolique, que l'identité du lieu et son histoire se jouent et se transforment. Alors que les espaces d'inhumation s'éloignent de l'église et de la cité, leurs surfaces sont soumises à des critères d'hygiène et à une organisation stricte qui participent à l'équipement rationnel du territoire mais accélère la désacralisation du lieu. Laïcisation et insularisation vont pourtant conduire à transformer les nouveaux « champs de repos » en lieux de conservation dans lesquels s'épanouira un nouvel attachement aux morts et aux tombeaux jusqu'à faire du cimetière un reflet de la société et de ses catégories sociales.²

L'acte fondateur de cette transformation est le décret napoléonien du 23 prairial an XII (12 juin 1804). Il impose que les cimetières soient localisés en dehors de l'enceinte des villes, sur des terrains propices à leur destination, c'est-à-dire facilitant la décomposition des corps (délai légal de cinq ans) sans risquer de contaminer leur environnement. En instaurant la possibilité de sépultures particulières, le décret favorisera dès le premier tiers du XIX^e siècle un rêve de conservation que des règlements successifs tendront à enraceriner. La surface des cimetières doit permettre au plus grand nombre d'accéder à des durées plus longues et même à la perpétuité (ce sera le cas à Pantin à partir de 1834).³ Les fosses communes, puis les tranchées, réservées aux plus pauvres disparaissent progressivement. Enfin, le respect des hommages à rendre aux défunts, comme les contraintes de service, imposent que les nouveaux cimetières et leurs sépultures soient facilement accessibles.

La commune de Pantin n'échappe pas à cette réforme puisqu'elle ferme en 1813

le cimetière situé au nord de l'église et ouvre en 1818, dans les confins sud de la commune, un nouveau cimetière. L'acquisition des terrains a été autorisée par décret impérial le 10 août 1813. L'espace d'inhumation est alors pratiquement décuplé puisqu'il passe de 292 m² (50 perches) à 2 340 m². À cette époque le cimetière ancien est encore jugé « très vaste » et « bien aéré » sans doute parce qu'il n'avait « ni arbres, ni arbrisseaux », mais sa clôture reste mal entretenue. La création d'un mur d'enceinte continu, haut de 1,74 m, et la présence de 182 arbres (peupliers, platanes et acacias) dans le nouveau cimetière ne fait que renforcer la rupture produite par l'avènement d'un cimetière moderne.

Paris a opéré quelques années plus tôt cette transformation radicale. De nombreux cimetières intra-muros sont fermés dès la fin du XVIII^e siècle, dont le plus célèbre : le cimetière des Innocents. En 1804 le cimetière du Père-Lachaise est ouvert aux portes de la capitale bientôt suivi des cimetières du Montparnasse (1824) et de Montmartre (1825).

AM Pantin 2f118



Au début du XX^e siècle l'accompagnement du corbillard jusqu'au cimetière est encore en usage.

Le temps des extensions

Mais alors qu'une géographie des lieux de sépulture semble stabilisée, l'accroissement rapide de population impose de nouvelles extensions. À Pantin elles sont effectives dès 1859 et se poursuivront jusqu'au début du XX^e siècle avec des pics particuliers en 1869, 1899 puis 1914 et 1954 (900 emplacements créés).⁴

À Paris les extensions ne permettent plus de faire face à l'accroissement de la ville qui annexe, en 1859, les territoires des communes riveraines. Les limites de la capitale se stabilisent, mais les cimetières créés au début du siècle se trouvent en contradiction avec la loi en vigueur. De nouvelles aires d'inhumation doivent être trouvées en dehors de la ville. La création des cimetières parisiens extra-muros ne s'achèvera qu'en 1929 avec l'ouverture de la nécropole de Thiais.

La création du cimetière parisien de Pantin-Bobigny est l'aboutissement de plus de vingt années de débats. La question que se posait alors le conseil municipal de Paris, mais que l'on retrouvait également dans d'autres grandes villes capitales (Londres, Vienne, Hambourg...), visait à arrêter un choix entre deux solutions : la création d'une nécropole unique, inévitablement éloignée de la capitale (Haussmann la prévoit à Méry-sur-Oise, à 25 km de Paris), ou l'organisation d'une série de grands cimetières essentiellement répartis entre le nord et le sud de la ville. Alors que l'estimation des besoins était évaluée entre 300 et 650 hectares, c'est finalement moins de 170 hectares qui seront créés avant la fin du XIX^e siècle avec les deux premiers grands cimetières parisiens extra-muros, Pantin et Bagneux. Le préfet de la Seine adopte en 1884 le décret d'utilité publique pour leur création. Ils ouvrent le 15 novembre 1886. Pantin-Bobigny est le plus grand des cimetières parisiens (107,6 ha).



AM Pantin 3-4f11 1877



AM Pantin 4-4f13 1899

Éloigné encore des habitations en 1877, le cimetière en 1899 s'agrandit et favorise un début d'urbanisation.



AM Pantin 7ff1495-7ff1498 ggps, Dessin : AM Pantin 2ff1803

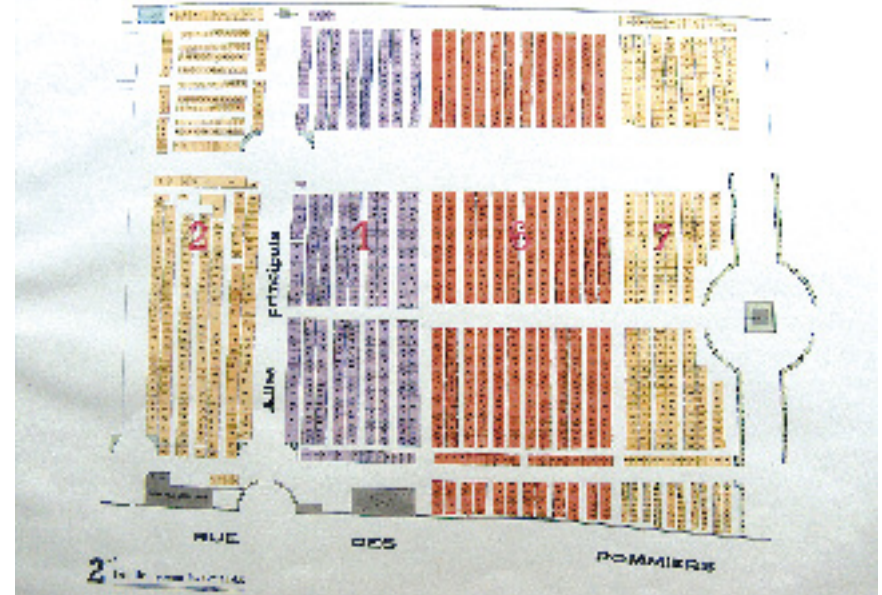


Le temps de la coexistence

Le site de Pantin-Bobigny, repéré depuis 1860, est alors connu sous le nom de « plaine de Bobigny » et offre des emprises disponibles de 100 à 200 hectares. Alphand avait demandé de « repousser absolument » ce site puisque « la nappe souterraine des eaux se trouve, dans ce terrain, presque à fleur du sol, ce qui le rend complètement impropre aux inhumations. »⁵ Les ingénieurs Belgrand et Delesse, défenseurs comme Alphand de la solution du cimetière unique à Méry-sur-Oise, n'y étaient pas pour autant opposés. Mr Belgrand déclare que : « Ce cimetière ne pourrait en aucune façon nuire à la salubrité de Paris. »⁶

Ces débats illustrent la difficulté à trouver des terrains non seulement propices aux inhumations mais qui ne fassent pas obstacle au développement de la vie et de la richesse des hommes. L'histoire du cimetière de Pantin est révélatrice, elle aussi, de ces enjeux souvent difficiles à concilier.

Situé au flanc de la butte de Romainville, le cimetière communal entre en conflit avec les exploitations de gypse souterraines et à ciel ouvert qui ont lieu dans son voisinage jusqu'en 1891. Dès 1825 le curé de Pantin menace de ne plus se rendre au cimetière tant la voie d'accès est détériorée par l'activité incessante des voitures à plâtres. De 1828 aux années 2000 la commune devra dégager un budget important pour assurer les travaux de réfection des murs et des monuments dus aux effondrements occasionnés par la fragilité des sols environnant le cimetière et aux fontis liés aux carrières dont certaines s'étendent jusque sous le cimetière. En 1914, 39 m de mur de clôture se renversent entraînant la démolition d'une douzaine de sépultures. L'histoire se répète en 1928 avec la destruction de 60 m de mur et la dégradation de 93 sépultures, puis en 1941 et 1945 (80 m de mur cèdent endommageant 68 tombes).



AM Pantin 4ff19

Mais la difficile coexistence des vivants et des morts prend une tout autre dimension avec la création de la nécropole parisienne de Pantin-Bobigny. Celle-ci complète la série des cimetières parisiens extra-muros du nord de la capitale : les Batignolles (1833), La Chapelle (commune de Saint-Denis, 1850) et Saint-Ouen (1860 et 1872). Son caractère extra territorial apparaît très concrètement dans le fait que son emprise s'affranchit des limites communales et se répartit en 2/3 et 1/3 entre le nord de la commune de Pantin et le sud-ouest de celle de Bobigny. Le cimetière parisien occupe 1/7 du territoire de la commune de Pantin (soit 73 sur 502 hectares de superficie totale). Il porte, avec les 75 ha de l'emprise SNCF, à près de 150 hectares les superficies inconstructibles de la commune.⁷

Cette configuration induit un rapport au cimetière différent pour chacune des communes. Situé aux confins de Bobigny le cimetière n'enclave aucune partie de

son territoire. En revanche, à Pantin, son implantation entre le quartier des Courtillières et celui des Quatre-Chemins, participe au fractionnement du territoire. Celui-ci est marqué par des emprises monofonctionnelles formant enclaves et pour l'essentiel réalisées lors de la seconde moitié du XIX^e siècle : canal de l'Ourcq (1816) et port de Pantin (1861), fort d'Aubervilliers (1850), faisceaux ferrés de l'est (1864) entourés d'industries et du cimetière (1886).

De 1860 à 1910 le quartier des Quatre-Chemins passe d'une occupation agricole à une occupation industrielle. Fort et cimetière isolent le nord de la commune qui sera urbanisé fin des années cinquante avec la construction des Courtillières. Le développement urbain de la commune rend d'ailleurs la situation des deux cimetières comparable ou tout au moins analogue. Si le cimetière communal n'est pas bordé de grandes infrastructures et n'a plus de grandes emprises industrielles, il est, lui aussi, situé à l'abri du Fort de Romainville



AM Pantin 4-4f13 1899

L'environnement du cimetière parisien est encore très agricole en cette fin de siècle.

et mitoyen d'ensembles d'HLM remarquables mais également de terrains de sport (stade Charles-Auray) et de jardins publics (square Henri-Barbusse). Ces proximités, représentatives de l'extension urbaine de la région parisienne, peuvent rendre les coexistences difficiles mais aussi devenir un atout pour le devenir des lieux.

Ce développement urbain a aussi comme corollaire un accroissement démographique important. En 1936 la commune compte 37 916 habitants, sa population culmine à 42 739 en 1975. Elle s'élève au dernier recensement de 1999 à 49 919 habitants. Cette pression démographique a d'ailleurs conduit la commune de Pantin à envisager, en 1966, la création d'un nouveau cimetière pour les Quatre-Chemins, à proximité des Courtillières et du cimetière parisien sur des terrains appartenant à la ville de Paris.



L'enclavement des territoires situés entre les voies ferrées et le cimetière encourage l'implantation de grandes emprises industrielles.

Cette demande, qui n'aboutira pas, renouvelle un projet envisagé dès 1876. Pour Pantin comme pour Paris, la crainte d'une saturation possible des lieux d'inhumation reste longtemps omniprésente. Aucune des deux communes ne fera pourtant le choix d'une intercommunalité des cimetières, éventualité largement débattue et progressivement mise en œuvre en région parisienne à partir du milieu du XX^e siècle. Le passage à l'intercommunalité nécessite de surmonter de multiples obstacles profondément imbriqués : difficultés de financement, d'unification des services d'inhumations, perte des recettes de vente des concessions, problèmes de transport, de répartition des inhumations entre les cimetières communaux et le cimetière intercommunal. Enfin, la « réaction psychologique des élus » est liée à ce qui reste pour eux le caractère communal du cimetière.⁸

Août 2005 Inter Atlas © 2006 ville de Pantin

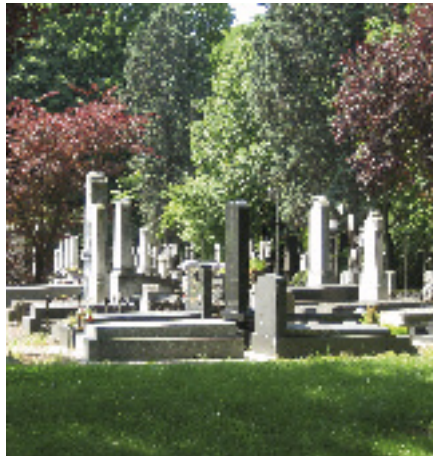


Bordé d'une cité-jardin, d'un stade, d'un parc et du vert-coteau de Romainville, le cimetière communal bénéficie aujourd'hui d'une situation remarquable.

Le cimetière et son environnement aujourd'hui :

Un territoire en mutations

Si le cimetière parisien de Pantin-Bobigny peut a priori être considéré comme une emprise peu valorisante, il est important de remarquer que le PLU (plan local d'urbanisme) de la commune de Pantin considère qu'il compose, avec le canal de l'Ourcq, la voie ferrée, les anciennes routes de chasse, les lignes de fort et le parc des Courtilières « le grand paysage de Pantin ».⁹



8 759 arbres aux essences variées.

Ces éléments de structure urbaine concourent à l'identité sociale et visuelle de la ville et sont identifiés comme des éléments à potentiel patrimonial. L'allée du cimetière communal de Pantin, malgré son état d'entretien, est signalée pour la continuité des alignements bâtis. Leur devenir, loin d'être figé, prend acte de leur localisation et de leur vocation fonctionnelle. De même, les murs du cimetière parisien, par leur quantité (4,7 km), leur qualité et leur forte valeur symbolique peuvent être considérés eux aussi comme participant à l'identité visuelle de la ville.

De son côté, le quartier des Courtilières, physiquement isolé à l'extrémité nord-est de la ville par le cimetière parisien mais encore les emprises du fort d'Aubervilliers et des voies ferrées de l'est, apparaît de plus en plus inscrit dans la continuité des tissus urbains des communes qui le bordent : Aubervilliers, La Courneuve et Bobigny. Il est aussi directement relié à Paris par les transports en commun et l'avenue Jean-Jaurès. Sa requalification lourde dans le cadre du dispositif « grand projet de ville » et des interventions de l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) visent à restaurer son image et ses qualités urbaines afin de ne plus le considérer comme une enclave urbaine.

Le quartier des Quatre-Chemins, situé en limite de la commune d'Aubervilliers et à proximité de Paris (Porte de la Villette) est un autre secteur isolé du centre ville de Pantin par les voies ferrées de l'est et le complexe fret et logistique de Pantin Local et du quartier des Courtilières par les emprises du cimetière parisien de Pantin et du Fort d'Aubervilliers.

Les infrastructures lourdes qui irriguent ce territoire n'échappent pas à ces réflexions. Voies ferrées et fluviales mais aussi routes nationales isolent les quartiers les uns des autres. Sur les grands axes, les aménagements routiers sont ainsi trop souvent privilégiés au détriment de la qualité de la rue et de son urbanité. La RN2, avenue Jean-Jaurès, doit devenir un boulevard urbain (suppression de trémie et souterrain). Sur l'avenue du Général-Leclerc, doit être réalisée une piste cyclable en supprimant une voie dans le sens Bobigny-Pantin.¹⁰ La création de nouvelles liaisons douces entre quartiers à travers le cimetière parisien, inscrite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, (PADD), doit participer au désenclavement de ces quartiers.

Les fortes spécificités d'emprises à dominante d'habitations avec les Courtilières et d'activités avec Cartier-Bresson, ont d'ailleurs conduit à inscrire dans le projet de trame verte de la commune de Pantin non pas une traversée nord-sud, mais un barreau de liaison à l'axe est-ouest existant depuis l'entrée temporaire au nord du cimetière (porte de l'Illustration). Les études en cours sur le quartier des Courtilières semblent aussi s'orienter vers la création d'une circulation douce longeant le fort et le cimetière par l'extérieur pour emprunter un tracé parallèle à l'avenue Jean-Jaurès et relier des espaces verts existants (parc Diderot) ou à venir. Ce parcours sinueux et diversifié pourrait conduire à relier à grande échelle les terrains de sport de Bobigny au parc de la Villette et offrir un trajet moins linéaire et monotone que celui traversant le cimetière parisien.

La situation du cimetière parisien est donc clairement examinée en fonction du développement des projets en cours, et s'inscrit dans une réflexion à grande échelle engageant le devenir des territoires communaux de Pantin, de Bobigny et de Paris. Le PADD et le PLU pantinois portent une attention particulière à la protection des espaces verts urbains et à leur intégration dans des trames viaires (« maillage vert ») basées sur le concept du « corridor écologique ». Le cimetière parisien joue de fait un rôle considérable dans ce dispositif puisqu'il représente avec le cimetière communal et les stades municipaux 85% des 114 ha environ d'espaces verts que compte la commune. Il est d'ailleurs classé en zone N (espaces naturels ou boisés remarquables de la commune) aux côtés du canal de l'Ourcq, des pentes du Fort de Romainville, du cimetière communal, ainsi que du secteur le plus exposé aux risques liés à la présence de carrières.



Le cimetière parisien visuellement intégré dans la ville.



AM Pantin 7f11500 ggps

Le cœur du quartier des Courtilières est pour sa part inscrit en espace boisé classé. Enfin, la requalification de l'avenue de la Division-Leclerc et de l'avenue du Général-Leclerc est prévue. Toute intervention à l'intérieur et/ou à l'extérieur du cimetière favorisant des usages partagés contribuerait à enrichir la situation existante : requalification du mail reliant le cimetière à l'avenue Jean-Jaurès, ouvertures visuelles dans les murs du cimetière, renforcement des plantations, création d'espaces d'accompagnement pourraient s'inscrire dans ces nouvelles perspectives d'insertion urbaine.

Sur ces derniers points, le cimetière communal de Pantin dispose de ressources tout à fait remarquables. Isolé des nuisances des grandes infrastructures, son potentiel réside d'abord dans son implantation. À flanc de coteau, il s'adosse aux emprises boisées bordant la rue du Bel Air comme pour mieux



s'ouvrir sur le grand paysage. À proximité de vastes espaces libres (terrains de sport et square) il apparaît comme une pièce importante à l'échelle communale, mais également métropolitaine si l'on considère la présence du Fort de Romainville, celle du cimetière des Lilas, du stade Léo-Lagrange et de la ceinture verte qui borde le périphérique. Les travaux engagés ou prévus par la commune de Pantin (renouvellement des plantations, réfection des voies, création de bornes fontaines et de bancs) inscrivent de plus en plus le cimetière dans un réseau d'espaces publics dont l'aménité est considérée au-delà de la vocation fonctionnelle du lieu.¹¹



AM Pantin 7f11501 ggps

La place du cimetière dans la société contemporaine

Si le caractère d'enclavement et de relégation des cimetières ne peut être ignoré, il justifie aussi la nécessité d'un regard élargi sur la situation urbaine dans laquelle se trouvent impliqués les nécropoles. En ce sens, la reconnaissance de cette spécificité et la comparaison qualitative avec d'autres enclaves, pourraient permettre de nuancer l'observation et l'analyse des cimetières. L'exemple de leur répartition sur le territoire de l'agglomération parisienne pourrait conduire à nuancer les propos récurrents sur la relégation et l'exclusion des espaces de la mort, du sang et de la maladie (cimetières, abattoirs, hôpitaux...) et encourager à considérer leur potentiel dans le cadre d'une trame végétale et de la promotion de nouvelles mobilités (circulations douces).

Au-delà d'un mur de 4,7 km de long par 3 m de haut interrompu pas deux entrées permanentes (et deux dont l'ouverture est exceptionnelle), le cimetière parisien de Pantin-Bobigny c'est aussi 32 km de voies intérieures bordées d'une grande diversité d'essences. Cette caractéristique atteint une ampleur très souvent remarquable avec 8 759 arbres dont 7 969 en alignement. Ces voies sont baptisées du nom des essences qui les bordent. Souvent évocatrices de couleurs (avenues des Chênes Rouges, des Erables Noirs, des Peupliers Argentés, des Mûriers Blancs) et de contrées lointaines (avenues des Noyers d'Amérique, des Platanes d'Orient, des Tilleuls de Hollande, des Marronniers d'Inde, des Noisetiers de Byzance) elles semblent conférer au lieu une vocation d'arboretum.



AM Pantin 7f11502 ggps

Face aux transformations prévues ou en cours, il apparaît que la question des cimetières ne peut se réduire à une gestion ordinaire détachée de son environnement, ni être considérée de l'extérieur, en dehors des contraintes et des enjeux fortement symboliques liés à cette gestion. Les cimetières ont une place et un rôle dans la société et dans l'espace urbain dans lesquels ils s'inscrivent. Les rapports à leur environnement ne relèvent pourtant pas seulement de solutions programmatiques et spatiales. Si les cimetières sont souvent perçus comme des enclaves c'est aussi parce que leur fonctionnement reste méconnu. En ce sens, ils apparaissent peut-être plus comme des enclaves de gestion que comme des enclaves géographiques.

Néanmoins, les cimetières ont toujours été et resteront peut être encore, par nature, des extra-territorialités.¹²

Cette caractéristique fait à la fois leur spécificité et leur fragilité. « Le cimetière est par essence un lieu de mémoire. Sa force vient en partie de cette mise en perspective du temps qui s'écoule. Afin de ne pas dénaturer la force du lieu, il est important de respecter le passé, afin de valoriser un patrimoine culturel parfois riche mais surtout afin de l'ancrer fortement dans la durée et par rebond dans le présent. Cette préoccupation est d'autant plus importante que tout cimetière en activité, même historique, est un lieu actuel appelé à accueillir des usagers ayant des attentes modernes. Cette balance entre respect des lieux et modernité est très délicate, d'autant que toute évolution est nécessairement lente et difficile à mettre en œuvre du fait de la nature particulière du cimetière où propriété privée et domaine public sont intimement mêlés et où les perturbations introduites peuvent l'être pour longtemps. »¹³



AM Pantin 7f11503 ggps

La gestion indispensable des concessions, (décennales, trentenaire, cinquantenaire...) pour tout cimetière en activité conduit dans bien des cas à une destruction lente qui met en péril tout un pan d'histoire dont la richesse et la variété s'effacent de plus en plus sous la morne harmonie du noir et du rose polis de la production industrielle. Néanmoins, le devenir des monuments funéraires ne réside sans doute pas dans la seule patrimonialisation. Ainsi, le réemploi de certaines tombes et plus particulièrement des chapelles du XIX^e siècle est-il plus largement envisagé. C'est une voie dans laquelle Pantin et Paris se sont engagées.¹⁴ Il reste qu'un des enjeux de la démarche patrimoniale est aussi de penser à construire le patrimoine de demain. Les cimetières sont redevables d'une expression architecturale contemporaine.

Il apparaît donc essentiel de définir collectivement les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de protection capable de répondre à la dimension quantitative propre aux cimetières. Leur protection, alors qu'ils accueillent en permanence de nouveaux défunts, ne peut empêcher leur évolution. En outre, cette protection ne peut se limiter à quelques exemples remarquables - la valeur des monuments tient aussi aux séries qu'ils forment, comme les alignements de chapelles, et au paysage qui les entoure : monuments ordinaires, plantations... L'échelle individuelle qui guide souvent la gestion ordinaire des reprises et des protections ne permet pas toujours d'intégrer une dimension essentielle des cimetières, celle de leur paysage, bâti et végétal, et des tracés qui les structure. Autant d'aspects qui, là encore, sont inscrits dans les orientations d'aménagement arrêtées par les communes de Pantin et de Paris.

Le devenir des cimetières est aussi étroitement lié au développement des nouvelles mobilités, à la séparation des lieux de vie (lieux de naissance, d'habitation, de travail, de loisirs, de retraite...), aux nouvelles formes d'organisation des ménages (PACS, décohabitation...) et conduit à ne plus faire du lieu de résidence le lieu d'inhumation et de la concession privée le lieu de la permanence familiale. Faute d'observatoires nationaux, régionaux ou communaux, les données manquent, mais l'actualité rappelle régulièrement que toutes les communes sont confrontées à ces questions. Un autre aspect essentiel est celui des demandes de regroupements confessionnels. L'hétérogénéité des situations et de l'offre communales en la matière conduit là encore à dépasser la règle simple d'une adéquation entre lieux de résidence et lieux d'inhumation.

La concession devient alors moins le lieu du regroupement familial que celui d'une terre d'accueil.

Cette phase délicate peut aussi être considérée comme une opportunité dans le sens où elle peut permettre d'engager de nouvelles démarches dans la gestion des cimetières, dans la diversité de l'offre de sépulture (crémation, sépultures confessionnelles, périnatales), dans la modification du délai légal minimal, dans le développement de leur potentiel environnemental et patrimonial, dans la valorisation de leur insertion urbaine, enfin, dans l'intégration de pratiques moins exclusives, qu'elles soient ou non funéraires.



AM Pantin 7f11504 ggps



AM Pantin 7f11505 ggps

NOTES

1 Philippe Ariès, *L'homme devant la mort*, vol. I « Le temps des gisants », Paris, éd. du Seuil, 1985 (éd. or. Paris, Seuil, 1977), pp. 68-76.

2 Jean-Didier Urbain, *La Société de conservation (Etude sémiologique des cimetières d'Occident)*, Paris, ed. Payot, 1978, p. 86.

3 Les données historiques concernant le cimetière de Pantin mentionnées dans cet article sont extraites de : Brian Mac Elhone, « Le cimetière communal de Pantin », texte dactylographié, 1998, archives municipales.

4 Le cimetière de Pantin a aujourd'hui une superficie de 37 416 m² divisée en 7 614 sépultures, réparties en 14 travées comportant 33 carrés de différentes dimensions. Sources : Ville de Pantin, Rapport à la 2^e commission, *Le cimetière communal*, 1999, p. 3.

5 A. Alphand, Directeur des travaux de Paris, Préfecture du département de la Seine, *Rapport du Directeur sur la création de nouveaux cimetières*, Paris, imprimerie typographique de A. Pougin, 1874, p. 8.

6 MM Depaule, A. Leclerc et Fd. Riant, conseillers municipaux, *Cimetières de Méry et de Wissous. Nouvelles observations présentées au conseil municipal de Paris en réponse aux mémoires de MM. Alphand et Belgrand et au rapport complémentaire de M. Hérolé*, Paris, imprimerie typographique de A. Pougin, 1874, p. 21. Le périmètre des risques de dissolution de gypses antédiluviens concerne aujourd'hui l'ensemble du territoire communal.

7 Sources : PLU de Pantin (projet soumis au Conseil municipal du 23 novembre 2005), rapport de présentation (pièce 1) chapitre 1, p. 77 et partie 2, p. 23. Le cimetière parisien de Pantin-Bobigny est organisé en 217 divisions. Il abrite 160 000 concessions et reçoit 2 680 inhumations par an soit près de 40% de l'activité des cimetières parisiens en 2005.

8 Voir à ce sujet : Chezeau, Ornix, Journot, Passelergue rapporteurs, « Études sur les cimetières », *Conférence des Secrétaires Généraux des Mairies de la Seine*, texte dactylographié, 1947, p. 9 : Commissariat à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, Service de l'aménagement de la région parisienne, « annexe P : Cimetières », *Plan d'Aménagement et d'Organisation de la Région Parisienne (PADOG)*, Paris, Ministère de la Construction, (1960), p. 1 et M. Gauer, *Rapport sur l'implantation des cimetières en Région Parisienne, présenté au nom de la Commission Aménagement Urbanisme, Comité Economique et Social de la Région Parisienne*, Paris, CCES, 30 mai 1973, p. 1.

Il reste que ce sont surtout des raisons financières qui conduiront la commune de Pantin à refuser d'adhérer au cimetière intercommunal Le Pré-Saint-Gervais, Bondy. Sur ce point voir : Ville de Pantin, Rapport à la 2^e commission, *Le cimetière communal*, 1999, p. 3.

9 PLU de Pantin, *Op. cit.*, rapport de présentation (pièce 1) chapitre 1, p. 77.

10 PLU de Pantin, *Op. cit.*, rapport de présentation (pièce 1) chapitre 1, p. 19 et PADD, p. 7 et 9.

11 Voir à ce sujet : Ville de Pantin, Rapport à la 2^e commission, *Le cimetière communal*, 1999, p. 7.

12 Voir à ce sujet les travaux de Philippe Ariès, déjà cités, et d'Isabelle Auricoste, « Les parcs récréatifs en Europe : le divertissement et l'ailleurs », in Monique Mosser et Gorges Teyssot (sous la dir. De), *Histoire des jardins de la Renaissance à nos jours*, Paris, Flammarion, 1991 (éd. Or. Milan, 1990), p. 481.

13 « L'aménagement des cimetières Intra-muros parisiens ou tenter de faire cohabiter mémoire et modernité », Service des cimetières de la Ville de Paris, sd, pp. 3-4.

14 Pour Pantin voir : Ville de Pantin, Rapport à la 2^e commission, *Le cimetière communal*, 1999, p. 8.

Parisien - G. F.



Début du XX^e siècle, paysage romantique du cimetière parisien. Les choix végétaux pour les tombes nécessitent un fort investissement des familles dans l'entretien.